



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**Mise en œuvre d'une navette péri-urbaine saisonnière de transport
de personnes desservant le parc-relais de « Cap Dourats » et le
parking de la Croëtte**

.....

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES : lundi 9 avril 2018 à 17 heures

**Monsieur le Maire de Collioure
3 rue de la République
66190 COLLIOURE**

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1-1/ Objet de la consultation

La configuration géographique de la commune de Collioure ne lui permet plus aujourd'hui de faire face à un accroissement de la demande en stationnement pendant la saison estivale (touristes et travailleurs saisonniers).

A cet effet, elle a créé depuis ces dernières années des aires de stationnement excentrées, qui, compte tenu de leur éloignement par rapport au cœur de ville, génèrent des problèmes de desserte du centre économique.

Pour pallier cet état de fait, elle procède à la mise en place d'une navette péri urbaine saisonnière, au moyen de véhicules appropriés en se fixant les objectifs suivants :

- Desservir le centre ville,
- Répondre aux besoins par une offre la mieux adaptée possible,
- Encourager le report des déplacements en voiture vers le transport collectif.

C'est l'objet de la présente consultation.

1-2/ Les parties contractuelles

Le pouvoir adjudicateur est la collectivité identifiée comme suit :

REGIE AUTONOME DES PARKINGS - VILLE DE COLLIOURE
Hôtel de Ville
3 rue de la République
66190 COLLIOURE
Tel : 04.68.82.05.66
Fax : 04.68.82.14.28
E-mail : marches.publics@collioure.net

Le prestataire est le titulaire du marché.

1-3/ Procédure de passation

La présente consultation est engagée sur le fondement de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés à procédure adaptée.

La commune se réserve la possibilité d'engager une négociation.

1-4/ Forme du marché

La forme revêt le caractère d'une prestation de service.

Les prestations sont détaillées dans le cahier des charges de la présente consultation.

Article 2 : Conditions de la consultation

2-1/ Durée du marché

Les prestations sont essentiellement saisonnières, elles seront obligatoirement effectuées du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

La durée d'exécution du présent marché est de 5 mois (cinq) à compter de la date de début d'exécution prévue ci-dessus.

2-2/ Délai de validité des offres

Les candidats seront engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-3/ Variantes et options

Deux variantes sont proposées, détaillées dans le cahier des charges.
Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacune d'entre elles.

2-4/ Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget de la Régie autonome des parkings. Le règlement des sommes dues se fera dans un délai de 30 jours conformément aux dispositions en vigueur.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français, et libellées en euros.

Article 3 : Contenu, mise à disposition et modification du dossier de consultation

3-1/ Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- Le présent règlement,
- Le cahier des charges,
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI),
- Annexe : circuits et points d'arrêts

3-2/ Mise à disposition du dossier de consultation

La procédure respecte les modalités suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication sur www.midilibre-legales.com, et sur le site internet de la Commune,
- le dossier de consultation ainsi que toutes les pièces annexes sont téléchargeables sur le site internet de la Ville www.collioure.net et sur www.midilibre-legales.com ou peuvent être envoyés gratuitement aux prestataires qui en font la demande.

3-3/ Modification du dossier de consultation

L'autorité se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou compléments d'information au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de réception des candidatures et des offres, la règle précisée à l'alinéa précédent s'appliquera en fonction de la nouvelle date limite fixée.

Article 4 : Présentation des offres et remise des plis

Chaque candidat produira un dossier comprenant :

- la lettre de candidature (DC1), la déclaration du candidat (DC2), le chiffre d'affaire au cours des 3 dernières années, les attestations de régularité fiscale et sociale, la copie du jugement de redressement judiciaire si tel est le cas, toutes les justifications, attestations et qualifications obligatoires ainsi que les moyens, références portant sur des prestations similaires à celles faisant l'objet du marché réalisées au cours des 3 dernières années, agréments de l'entreprise et toute pièce de nature à appuyer la candidature :
 - copie du certificat d'inscription au registre de transport des personnes
 - copie des attestations d'assurance
 - copie du ou des certificats d'immatriculation du ou des véhicules
 - copie du procès-verbal de réception du service des mines
 - copie du rapport de l'organisme dûment agréé qui a effectué le contrôle technique des véhicules
 - copie de la fiche conducteur en cours de validité attestant la passation de la visite médicale obligatoire, prévue pour la délivrance des permis de catégorie D
 - copie resto verso du ou des permis de conduire en cours de validité du ou des chauffeurs
 - les documents d'habilitation à effectuer le transport d'enfants.
- L'acte d'engagement (ATTRI) daté et signé
- l'offre chiffrée proprement dite, en distinguant pour chaque variante :
 - Le coût annuel de la prestation hors taxe, reventilé dans le cadre d'un paiement mensuel du mois de mai au mois de septembre
 - Le taux et le coût de la TVA
 - Le montant TTC annuel de la prestation et sa ventilation dans le cadre d'un paiement mensuel du mois de mai au mois de septembre
 - Le coût des doubléments éventuels de navette en cas de nécessité.
- L'attestation de visite du site.

1°) Remise des plis sur support papier :

Les offres devront être remises dans un pli unique scellé, adressé à :

Monsieur le Maire
Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville
3 rue de la République
66190 COLLIOURE

Il devra comporter la mention : « *marché à procédure adaptée pour la mise en oeuvre d'une navette péri-urbaine saisonnière de transport de personnes - Offre- Ne pas ouvrir* ».

Le dépôt des plis se fera contre récépissé du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, par pli recommandé avec accusé de réception ou par transporteur.

2°) Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante du profil d'acheteur de la commune :
<http://www.midilibre-legales.com>.

Les dates et heures limites de dépôt des offres sont indiquées en en tête du présent règlement.

Tout pli déposé ou reçu postérieurement aux dates et heure limites sera automatiquement rejeté et renvoyé au soumissionnaire.

Article 5 : Question des candidats

Les candidats pourront poser, jusqu'au septième jour précédant la date limite de remise des offres, des questions écrites pour obtenir des précisions complémentaires.

Les questions seront posées par le biais de la plateforme <http://www.midilibre-legales.com> ou adressées par courrier simple ou par courrier électronique à

Monsieur le Directeur général des Services
Service des Marchés Publics
3 rue de la République
66190 Collioure
Tel : 0468820566 poste 1050
Email : marches.publics@collioure.net

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les questions des candidats et les réponses seront communiquées par écrit à l'ensemble des candidats.

Article 6 : Analyse des offres

Les offres seront examinées et le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en tenant compte des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : pondération 60% déterminée ainsi :
 - o Organisation technique et humaine (20%)
 - o Moyens en matériels et personnels (20%)
 - o Capacité d'adaptation en fonction des effectifs des personnes à transporter et de modifications mineures des circuits (20%)
- Valeur financière de l'offre : pondération 40%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix seront seules prises en compte. Les erreurs de calcul seront rectifiées et ce sera le montant rectifié qui sera pris en considération.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur des éléments ayant servi à l'élaboration des prix.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute offre anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis, l'offre sera soit maintenue soit rejetée par décision motivée.

Article 7 : Attribution du marché et communication des résultats

Les candidats non retenus seront avisés par écrit dès le choix du pouvoir adjudicateur, soit par courrier, soit par mail, soit par fax.

Le candidat retenu sera informé par envoi recommandé avec accusé de réception individuellement et recevra une lettre de notification accompagnée de l'acte d'engagement signé par lui.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.